Le Poiré Sur Vie — Vendée (85)

Lotissement de l'Idonnière 3
Dossier de Permis d'Aménager

Maître d'ouvrage

Ville du Poiré sur Vie
Mairie
4, place du Marché
CS 70 004
85170 Le Poiré sur Vie
Tél 02 51 31 80 w
Fax 02 51 31 89 02
mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Date :	Echelle :
12/02/2025	1/500e

PA4 - Plan de Composition

Maîtrise d'oeuvre

Infrastructures - Paysage - Urbanisme - Environnement

20 rue de la Somme
17000 La Rochelle
Tél 05 46 68 06 74
contact@a2i-infra.fr
www.a2i-infra.fr

Etablissement secondaire :
La Halle de la Madeleine
II Impasse Juton
44000 Nantes

BE PERNET
16, rue Louis Aragon
17000 La Rochelle
Tél 05 46 45 43 44
Fax 05 46 45 49 54
be.pernet@wanadoo.fr

EPI - AEP - EU
20 rue de la Somme
17000 La Rochelle
Tél 05 46 68 06 74
contact@saintmacoules.fr
www.maitrescubes.fr

EPI - AEP - EU
44 Bd de l'Europe
79300 BRESSUIRE
Tél 05 49 65 03 53
contact@sarp-geometre.fr

Indice plan	Dates	Modifications
A	12/02/2025	Première diffusion

Imprimé le : 19.02.2025

Z:\Ados\A1-AFFLR2226-A-Poiré-Idonnière 3\B-ETUDES\4 CCCT\3 PLANS\2226-PA-19-02-2025.dwg

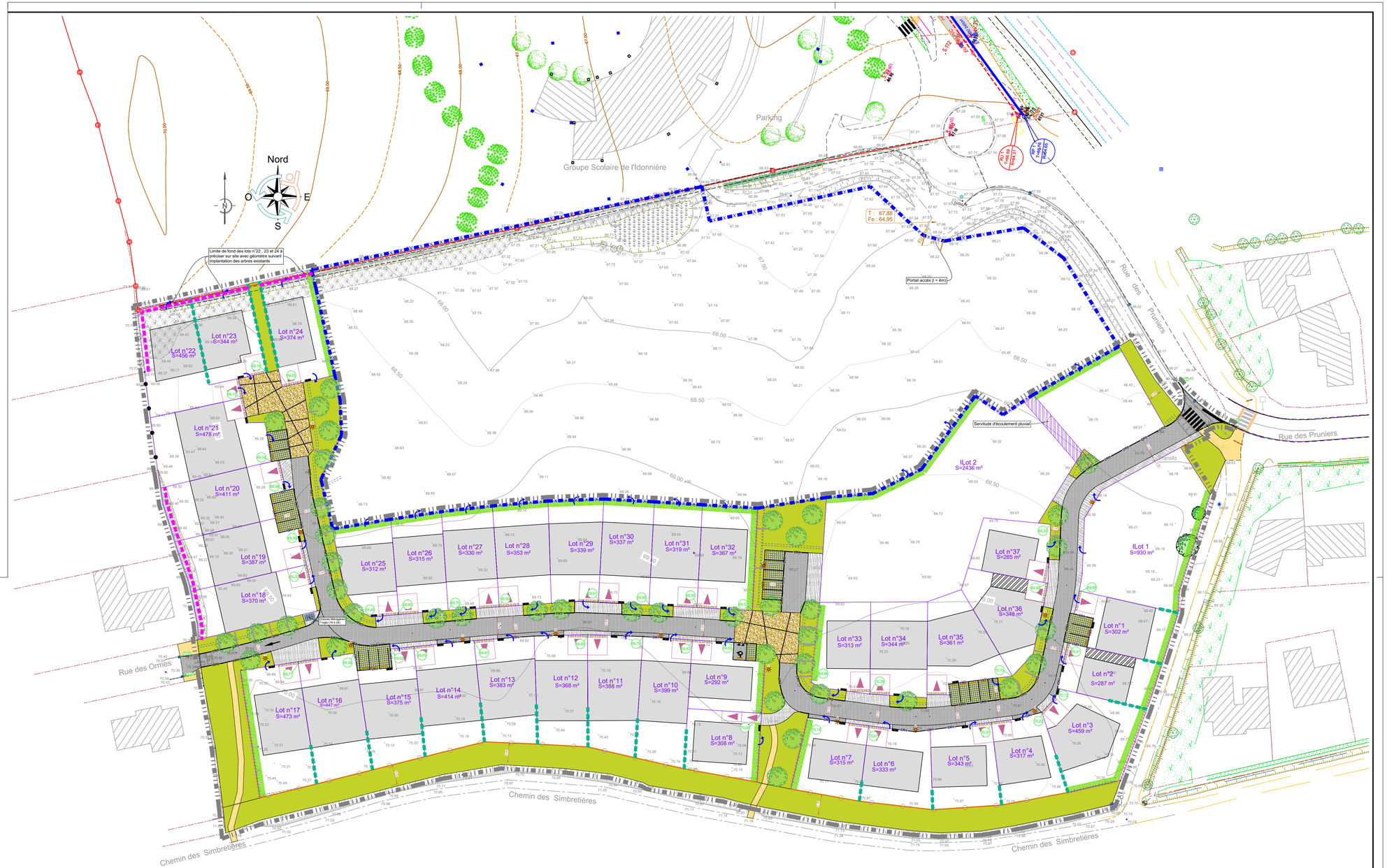

Composition

- Enrobé noir
- Pavé béton joint engazonné
- Béton micro désactivé avec joints gazon
- Béton entrées de lot et cheminements piétons
- Engazonnement
- Cheminement en sablage calcaire Stabilisé
- Arbre à planter
- Candélabre
- 69.09 — Altimétrie existante
- 69.64 — Altimétrie projet
- Noue à créer
- Sectionnement noue Rondins Ø10cm en châtaignier
- CR1 — Bordure CR1
- CR3 — Bordure CR3
- CR3 — Bordure CR3
- Chasse Roues en bois
- OM OM OM OM OM OM OM OM — Emplacement OM (lots 18 à 24)
- Sens de circulation

RÈGLES IMPOSÉES APPLICABLES AUX LOTS ET ILOTS

Voir PA10 Règlement

- Emprise du lot ou de l'Ilot
- Emprise d'accès et de stationnement privatif non clos et inconstructible (5 m par 5m). Auvent ouvert sur rue autorisé d'une hauteur maximale de 3,5 m. Tout autre accès automobile est interdit.
- Entrée du lot en béton balayé : le déboré de 50 cm à l'intérieur du lot peut être coupé à l'issue des travaux de la construction principale.
- Emprise constructible de la construction principale (dont les terrasses imperméabilisées). Hauteur limitée à 6 m maximum à l'égout du toit ou à l'acrotère.
- Emprise constructible de la construction principale (dont les terrasses imperméabilisées). Hauteur limitée à 3 m maximum à l'égout du toit ou à l'acrotère
- Servitude d'écoulement pluvial à maintenir (Ilot 2)

Clôture à aménager par l'aménageur :

- Haie bocagère (hauteur de 2 m à terme)
- Clôture en grillage simple torsion (hauteur : 1,50 m)
- Clôture en grillage à mouton (hauteur : 1,50 m)
- Clôture en grillage semi-rigide (hauteur : 1,50 m)

Clôture à aménager par l'acquéreur :

- Haie et grillage discret imposés comme traitement de clôture (hauteur du grillage : 1,80 m)

Plantations existantes à préserver :

- Arbres ou haies existants sur l'emprise du lot à préserver

Périmètre

- Périmètre du Permis d'Aménager

INFORMATIONS RESEAUX

- 69.40 — Altimétrie de voirie de référence pour calage des Seuils des habitations
- Regard de branchement EU
- Points de raccordement (BT, Téléphone, Gaz et Eau)

Gestion Eaux Pluviales

- Principe de débordement des pluies de retour supérieur à 20 ans à adapter au projet (voir fiches projet en fonction de la typologie des lots)